

Règlement du Concours « Extensa – Naming the streets 2018 » - Généralités – Données personnelles

Article 1 – Objet du règlement

1.1.

Le présent règlement fixe toutes les modalités du concours « Extensa » (ci-après dénommé « le **Concours** ») organisé par la société Extensa NV (ci-après dénommée « l'**Organisateur** ») Avenue du Port 86C, boîte 316, 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.333.240, et représente la totalité de la convention entre l'Organisateur et le Participant au Concours.

1.2.

Le Concours se déroule sur le territoire de l'Union Européenne.

1.3.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») fixe les conditions générales en vigueur pour le Concours.

Article 2 – Durée du Concours

La participation au Concours est ouverte du 11 juin 2018 au 25 juin inclus.

Article 3 – Participation au Concours

3.1.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique ayant atteint l'âge de 13 ans possédant une adresse au sein de l'Union Européenne, participant à titre individuel et personnel. Les personnes de moins de 18 ans doivent avoir le consentement explicite de leurs parents.

Le personnel de l'Organisateur ainsi que le personnel de Digitas, sous-traitant de l'Organisateur, assurant la mise en place pratique du Concours, et de manière générale, toute personne ayant pris part à l'organisation du Concours, est exclu de toute participation au Concours. Cette exclusion s'applique également aux membres de leur famille jusqu'au deuxième degré, ainsi qu'aux personnes résidant sous leur toit et/ou domiciliées chez eux.

3.2.

L'Organisateur peut à tout moment exclure une personne à participer au Concours suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide au Concours.

3.3.

Les participants peuvent participer au Concours jusqu'à 10 fois et choisir un maximum de 10 noms de rue.

Article 4 – Déroulement du Concours

4.1.

Pour prendre part au Concours (et être qualifié ci-après de « Participant ») toute personne doit au minimum remplir les conditions prévues au point 3.1.

4.2.

La participation au Concours se déroule en trois étapes:

1. Le Participant se rend sur le site Internet www.tour-taxis.com et clique sur le bouton « Participez » afin ensuite de sélectionner une des vingt-huit infrastructures composées de rues, places, promenades, ... sur la carte du site de Tour & Taxis ;
2. Lorsque le Participant a sélectionné une infrastructure, il est invité à proposer un nom pour celle-ci, sur base des trois différentes catégories proposées; il sélectionnera la catégorie et motivera son choix brièvement (max 140 signes) dans l'espace prévue à cet effet;
3. Afin de confirmer sa participation, le Participant est invité à introduire ses coordonnées complètes et correctes par le formulaire de participation (nom, prénom et adresse email) et à cliquer sur l'onglet « envoyer ».

4.3.

Il est primordial que l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation soit active, c'est-à-dire effectivement utilisée par le Participant, afin que l'Organisateur et/ou Digitas puissent communiquer avec ce dernier.

4.4.

Le formulaire de participation ne sera validé que s'il a été entièrement et correctement rempli. La décision de refus ou d'acceptation d'un formulaire de participation n'est susceptible d'aucun recours.

Article 5 – Détermination des gagnants

5.1.

Les gagnants de ce Concours seront ceux-ci qui, parmi les participants, auront respecté le présent Règlement et qui auront fait preuve de la plus grande créativité.

5.2.

La créativité des participants sera globalement et notamment jugée par l'Organisateur ainsi qu'un jury externe sur la base de critères tels que l'accessibilité, l'originalité et la motivation du choix du nom de l'infrastructure.

5.3.

Les gagnants seront personnellement contactés le 2 juillet 2018. Leur noms seront également publiés sur le site Internet <http://www.tour-taxis.com/>

5.4.

Les décisions de l'Organisateur concernant la détermination des gagnants sont définitives et sans appel.

Article 6 – Privacy et données personnelles

L'usage des données personnelles se fait conformément à la [politique de vie privée](#) et données personnelles régissant le Concours, dont le Participant reconnaît expressément qu'il en a pris connaissance et accepté le contenu en vue de prendre part au présent Concours.

Article 7 – Responsabilité

7.1.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données personnelles fournies par les participants, aboutissant à une adresse e-mail ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

7.2.

Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel par l'Organisateur dans le cadre du Concours, ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages directs et indirects de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au Concours ou découleraient de l'organisation de ce Concours ou de la désignation des gagnants. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation au Concours temporairement impossible ou très difficile, voire l'interrompre.

7.3.

L'Organisateur ne peut pas non-plus être tenu responsable des risques inhérents à l'usage du réseau internet ou de courrier électronique et, plus particulièrement, ne sera en aucun cas responsable de tout éventuel dommage encouru par l'équipement informatique du Participant au cours de la participation au présent Concours. Vu le mode de communication exclusivement électronique du Concours, il appartient aux participants de faire le nécessaire pour s'assurer que les réglages de leur boîte aux lettres électronique ne rejettent pas les messages de l'organisateur et de vérifier régulièrement, le cas échéant, leur dossier « *courriers indésirables* » (« *spam* » ou tout autre dénomination équivalente), certains programmes rangeant les emails inconnus par défaut dans ce dossier.

7.4.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si, après l'envoi d'un message électronique, celui-ci, pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, n'atteint pas son destinataire.

Article 8 – Propriété Intellectuelle

8.1.

Le Participant garantit qu'il est le propriétaire ou titulaire de tout droit de tout contenu qu'il introduit dans le cadre du Concours et qu'il sauvegarde, indemnise et préserve l'Organisateur pour tous les frais, dommages et responsabilités que ce dernier pourrait encourir suite à une quelconque demande de tiers par rapport auxdits droits.

8.2.

Le Participant octroie à l'Organisateur des droits exclusifs pour exploiter tout contenu introduit par lui dans le cadre du Concours à travers le monde et pour la durée totale des droits de propriété intellectuelle sur ce contenu déterminé, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'enregistrer ledit contenu, par quelque technique que ce soit, le droit de reproduire ledit contenu et de le dupliquer en un nombre illimité d'exemplaires et par quelque technique que ce soit, ainsi que le droit de communiquer ledit contenu en tout ou en partie et de le diffuser au public (y compris, mais sans s'y limiter, sur le site Internet de l'Organisateur ou sur des comptes de réseaux sociaux publics ou privés, dans des annonces imprimées et via tous autres supports médiatiques). Le Participant accepte expressément que ledit contenu soit utilisé à des fins commerciales, publicitaires, internes et de communication, ainsi que pour récolter de l'argent, aussi bien pendant qu'après le Concours.

8.3.

Dans le cadre du Concours, la notion de « droits de propriété intellectuelle » englobe tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle et autres, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, ainsi que les droits connexes dans tout domaine juridique, sur le contenu introduit par le Participant.

Article 9 – Généralités

9.1 – Acceptation et application du Règlement

9.1.1.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation expresse du Règlement, sans aucune réserve.

9.1.2.

Le présent Règlement peut être consulté à tout moment sur le site Internet www.tour-taxis.com ou sur simple demande à l'adresse email suivante: info@tour-taxis.com

9.2 - Modifications

9.2.1.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, ordinateurs, fournisseurs Internet et serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à des dommages et intérêts.

9.2.2.

Toute hypothèse non prévue par le présent Règlement sera traitée par l'Organisateur, qui prendra souverainement une décision contraignante pour les parties. Ses décisions seront souveraines et sans appel.

9.2.3.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur ou l'un de ses partenaires, serait contraint de mettre fin de façon prématurée au Concours, de le modifier, de le prolonger ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des participants, l'Organisateur se réserve le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.

9.3 - Validité

9.3.1.

Les parties conviennent expressément que si une ou plusieurs des dispositions de la présente convention étaient déclarées nulles, ladite convention et ses engagements resteraient valables dans leur intégralité, à l'exclusion de la ou des disposition(s) litigieuse(s).

9.3.2.

Les parties conviennent par ailleurs que les dispositions éventuellement frappées de nullité restent de plein droit valables à concurrence de ce qui est admissible selon la réglementation en vigueur, en ce

compris la jurisprudence des cours et tribunaux. En conséquence, en cas de litige, elles seront réduites de plein droit au niveau admis par ladite réglementation par le juge ou tout autre tiers chargé de trancher le litige.

9.3.3.

Lorsqu'une réduction s'avère impossible, par exemple parce que la disposition concernée est atteinte de nullité dans son essence, les parties s'engagent à la remplacer par une clause d'effet utile aussi proche que possible de la clause annulée.

9.4 - Plainte

Toute plainte relative au présent Concours doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Organisateur dans un délai de dix jours après la survenance de l'évènement motivant la plainte. En aucun cas, les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Passé ce délai, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite.

9.5 - Droit applicable et litiges

9.5.1.

Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec l'Organisateur avant d'entamer une procédure judiciaire.

9.5.2.

Le Règlement, ainsi que le déroulement du Concours même est soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont exclusivement compétents.

9.5.3.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.